

MAIRIE
LE POËT-LAVAL

Drôme



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr
Ancienne commanderie de Malte

CONSEIL MUNICIPAL

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Conseillers présents :..... 9

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN, Monsieur Jean-Marc LE DOUCE qui avait donné procuration à Madame Geneviève ROBLES, Monsieur Christophe HUGNET qui avait donné procuration à Monsieur Jérôme CUCHE

Étaient absents : Messieurs Remy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 9 (neuf) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2024
- Délibération pour le vote de l'emprunt
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération pour la cession de la parcelle AB 758
- Délibération complémentaire à la délibération n° 24/24
- Délibération nommant deux élus pour participer à l'élaboration du PLUi
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures (dix-huit heures).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION POUR LE VOTE DE L'EMPRUNT

Monsieur la Maire informe que la commune doit réaliser un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 244 000 € (deux-cent quarante-quatre mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de l'école communale.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Gpi AmbRe

Montant : 244 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.47 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6.41 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : échéance et intérêts et prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTIVEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que pour le budget principal, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 s'élève à 1 281 710.94€ - (Chapitres 20 - 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de 320 427.73€ (soit à 1 281 710.94€ x 25 %).

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : | 4 500 € |
| • Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : | 35 398,98 € |
| • Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 280 528,75 € |

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour le budget annexe ZA de Gougne, il n'y a pas d'investissement prévu en ce début d'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION RÉGULARISANT LA CESSION DE LA PARCELLE AB 758

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente de la parcelle AB 758 de 4 centiares appartenant à la commune, n'a pu se faire. Pour rappel ce terrain permet d'accéder au niveau desservant une habitation située dans un immeuble de deux logements. L'accès se fait depuis la parcelle AB 758 par un escalier privatif.

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle issue du domaine public au profit de Madame IGLESIAS et Monsieur PRADON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et une contre (Monsieur Christophe HUGNET) :

- Constate la désaffectation effective et circonstancié du terrain par le public correspondant à l'entrée de la propriété de Madame IGLESIAS et de Monsieur PRADON
- Autorise le déclassement juridique du fait de sa désaffectation, du terrain du domaine public de la commune pour l'inscrire dans son domaine privé
- Autorise la vente de ce bout de terrain aux consorts IGLESIAS - PRADON
- Précise que cette cession sera réalisée à titre gratuit et que les frais engendrés seront à la charge des consorts IGLESIAS - PRADON

5. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A LA DÉLIBÉRATION N° 24/24 VALIDANT L'ACHAT DU TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un tracteur en début d'année. L'achat initial prévoyait un tracteur à 12 000 € et d'un broyeur à 3 000 €.

Après réflexion la commune n'a pas souhaité garder le broyeur. S'agissant d'un lot, le prix du tracteur a été ramené à 13 000 €.

La délibération n° 24/24 prévoyait une dépense de 12 000€. Il convient donc de prendre une délibération pour les 1 000 € supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et une abstention (Monsieur Jérôme CUCHE) :

- Valide la dépense supplémentaire de 1000 € pour l'achat du tracteur

6. DÉLIBÉRATION POUR LA NOMINATION DE DEUX ÉLUS AU PLUi

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil communautaire du 19 septembre dernier la CCDB a prescrit le document d'urbanisme intercommunal et validé les modalités de concertation.

Monsieur le Maire ajoute que la CCDB a décidé que les communes puissent désigner au maximum deux élus pour suivre l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire précise que deux personnes maximum peuvent être désignées pour être associées au suivi du projet et une seule sera désignée prioritairement pour participer aux commissions.

Monsieur le Maire demande donc aux élus qui souhaitent participer à cette élaboration : trois personnes sont intéressées : Madame Geneviève ROBLES, Monsieur Richard BOUQUET et Monsieur Jérôme CUCHE

Après discussion Monsieur Jérôme CUCHE retire sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de désigner Madame Geneviève ROBLES comme personne prioritaire pour assister aux commissions et Monsieur Richard BOUQUET.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte que trois déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section AB parcelle n° 226 – 205 rue Etienne Gougne
- Section AB parcelle n° 273 – 350 rue Etienne Gougne
- Section AB parcelle n° 512 – Gougne

- Section ZE parcelle n° 151 – 30 rue de la Queue du Serre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 30 minutes (dix-huit heures et 30 minutes).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du mardi 19 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Procès-verbal arrêté le : mardi 19 novembre 2024

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard BOUQUET



